



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin – Crossay – Frainville – Gérardville – Les Vaux – Ymorville

ARRETE DE CIRCULATION 2017-02-06

Le Maire de la Ville de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2131-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant que pour des travaux de voirie, enfouissement de réseaux, télécom, éclairage et stationnement d'engins, il y a lieu de supprimer la circulation, suivant avancement des travaux.

ARTICLE 1 : En raison des travaux de voirie, enfouissement de réseaux, télécom, éclairage et stationnement d'engins,

il y a lieu :

- De faire une circulation alternée 2, 4, 6, 8 rue de Chartres.
- De supprimer la circulation, chemin des Gravières
- De faire une circulation alternée des piétons,
- Supprimer le stationnement **suivant avancement des travaux** pour les routes ci-dessous, du

Mercredi 1^{er} mars 2017, jeudi 16 mars 2017 inclus.

**Chemin des Gravières Lieu-dit LES VAUX, 28360 PRUNAY LE GILLON.
Rue de CHARTRES**

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Elle sera mise en place par la Société **EIFFAGE ROUTES ETS EURE ET LOIR 28.**

Le mercredi 1^{er} mars 2017 à 7h30.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

Par affichage en Mairie,

Par affichage sur chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

Monsieur le Directeur de la Société **EIFFAGE ROUTES, Ets EURE ET LOIR 28,**

18 rue du Président KENNEDY 28110 LUCE.

CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 22 février 2017.

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick BARDE.

Cachet de la Mairie.

